



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA LOZÈRE

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La Taxe d'Apprentissage a pour objet de faire participer les employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles.

Elle est due, en règle générale par les entreprises industrielles ou commerciales (passibles de l'Impôt sur le Revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux) et par les sociétés (et autres personnes morales) passibles de l'Impôt sur les Sociétés, (sauf exception).

Elle est calculée sur la base de la Masse Salariale Brute Annuelle – MSBA - et le taux à appliquer est de 0.5 %. En application des dispositions de la loi d'Egalité des Chances du 31 mars 2006, le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus est porté à 0.6 % lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage est au cours de l'année de référence inférieur à un seuil. En 2006, le seuil est égal à 1 % de l'effectif moyen de l'entreprise. Il faut ajouter la Contribution au Développement de l'Apprentissage, qui est de 0.18 % de la MSBA en 2006. Le fait d'avoir accueilli un stagiaire en première formation peut ouvrir droit à des déductions.

La date limite de paiement est le 28 février de l'année suivante.

Cette taxe peut être réglée directement aux Services des Impôts ou bien à un Organisme Collecteur et Répartiteur*, ce qui a certains avantages pour l'entreprise. (*la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Languedoc-Roussillon – CRCI LR – est un organisme répartiteur. Elle délègue la collecte à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, pour son département).

Cette taxe est composée de cinq parties (à taux différents) qui sont destinées à financer les différents niveaux de Formation Première.

L'entreprise peut désigner un ou plusieurs établissements de première formation (par exemple : Centre de Formation des Apprentis, lycée, école supérieure, université) qui bénéficieront directement d'une partie de sa taxe. Ces établissements doivent être habilités – par la Préfecture – à recevoir la Taxe d'Apprentissage pour un ou plusieurs niveaux, qui correspondent aux niveaux de formations dispensées.

L'entreprise ne peut verser que la partie disponible de sa taxe correspondant au niveau de l'habilitation de l'établissement (Ouvrier Qualifié OQ, Cadre Moyen CM ou Cadre Supérieur CS).

Les entreprises ayant employé des apprentis ont même l'obligation de verser une partie de leur taxe aux Centres de Formation de leurs apprentis.

Si l'entreprise paye directement aux Services des Impôts, elle ne bénéficie pas d'une éventuelle déduction, et un reversement à des écoles n'est pas possible.

Le fait de s'acquitter de la Taxe d'Apprentissage auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie garantit à l'entreprise une gestion complète de son dossier.

Le Service Taxe d'Apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère se charge notamment :

- d'adresser un bordereau à l'entreprise permettant le calcul de la somme à payer ; l'entreprise peut également procéder à la télé-déclaration sur le site INTERNET de la CCI ;
- de vérifier la déclaration, le calcul et les pièces justificatives ;
- d'établir le dossier fiscal (comprenant le reçu libératoire, le Cerfa n° 2482, la demande d'exonération) ;
- d'envoyer le Dossier Fiscal à la Recette des Impôts dont dépend l'entreprise ;
- de reverser une partie de la Taxe à des écoles habilitées, selon le souhait de l'entreprise, tout en appliquant la réglementation en vigueur ;
- de reverser la quote-part obligatoire au CFA pour les entreprises employant des apprentis au 31 décembre de l'année de référence.

L'entreprise peut traiter directement avec le Service Taxe d'Apprentissage de la CCI de la Lozère, ou bien par l'intermédiaire de son cabinet d'expertise comptable, qui s'occupe de son dossier en étroite collaboration avec les Services de la CCI de la Lozère.

Contact : Patricia PARADAN ou Isabelle PONS

Service Taxe d'Apprentissage

Tél : 04.66.49.00.33

E-mail : p.paradan@lozere.cci.fr

i.pons@lozere.cci.fr

Pour effectuer votre déclaration en ligne : www.lozere.cci.fr